

Clubhouse International

Les Standards Internationaux pour les programmes Clubhouse

(Mise à jour : Septembre 2016)

Les standards internationaux pour les programmes Clubhouse, approuvés par consensus par la communauté internationale des Clubhouses, définissent le modèle « Clubhouse » d'aide au rétablissement.

Les principes exprimés dans ces standards sont le fondement même du succès de la communauté Clubhouse qui aide les personnes souffrant de maladies psychiques à éviter l'hospitalisation, tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs sur le plan social, financier, et au niveau de la formation et de l'emploi. Les standards font office de « déclaration des droits » des membres et de code de déontologie pour le personnel, les comités et les administrateurs. Les standards insistent pour que le Clubhouse soit un lieu de respect et offrant des opportunités à ses membres.

Les standards servent de base pour évaluer la qualité d'un Clubhouse au regard du processus d'accréditation du Clubhouse International.

Tous les deux ans, la communauté internationale des Clubhouses révisé ces standards et les modifie si nécessaire. Ce processus est coordonné par le Comité de Révision des Standards de Clubhouse International, composé de membres, de salariés et de membres du conseil d'administration, tous issus de clubhouses accrédités à travers le monde.

Etre membre

1. Devenir membre est une démarche volontaire et le statut de membre est sans limite dans le temps.
2. C'est au clubhouse que revient la décision de l'admission de nouveaux membres. Toute personne ayant des antécédents de maladie psychique peut devenir membre sauf si celle-ci constitue une réelle menace pour la sécurité générale de la communauté du clubhouse.
3. Les membres choisissent la manière dont ils veulent faire usage du clubhouse et le personnel avec qui ils désirent travailler. Il n'y a aucun accord, contrat, programme ou règle visant à obliger les membres à participer aux activités du Clubhouse.
4. Tous les membres du Clubhouse ont un accès égalitaire à chacun des services offerts par le Clubhouse sans aucune distinction basée sur leur diagnostic ou leurs aptitudes.
5. S'ils le désirent, les membres peuvent s'impliquer dans la rédaction de rapports reflétant leur participation aux activités du clubhouse. Tous ces rapports doivent être signés à la fois par le membre et un salarié.

6. Les membres ont droit à une réintégration immédiate au sein de la communauté du Clubhouse après une absence d'une durée quelconque, sauf si leur retour présente une menace pour la communauté du Clubhouse.
7. Le Clubhouse doit assurer un contact régulier avec les membres qui ne viennent plus au Clubhouse, s'isolent de la communauté ou sont hospitalisés.

Les relations

8. Toutes les réunions au sein du Clubhouse sont ouvertes à la fois aux membres et au personnel. Il n'y a pas de réunions officielles exclusivement réservées aux membres ou exclusivement réservées au personnel au cours desquelles des décisions seraient prises au sujet des activités et des questions se rapportant aux membres seraient traitées.
9. Le personnel du Clubhouse est suffisamment nombreux pour favoriser l'implication des membres mais en nombre insuffisant pour faire face à ses responsabilités sans la contribution des membres.
10. Le personnel du Clubhouse a des rôles généraux. Tout le personnel se partage les responsabilités concernant l'emploi, le logement, les activités en soirée et le weekend, les jours fériés et les unités de travail. Le personnel du Clubhouse ne peut pas partager son temps entre le Clubhouse et d'autres responsabilités professionnelles majeures qui sont en désaccord avec la nature propre des relations membres/personnel.
11. La responsabilité de la gestion du Clubhouse incombe aux membres et au personnel et, en dernier recours, au directeur du Clubhouse. Le point essentiel de cette responsabilité est l'engagement des membres et du personnel dans tous les aspects de la gestion du Clubhouse.

L'espace

12. Le Clubhouse a sa propre identité comprenant une désignation spécifique, une adresse postale et un numéro de téléphone.
13. Le Clubhouse occupe un espace physique bien à lui. Il est indépendant de tout établissement institutionnel ou centre de santé et n'est soumis à aucun programme extérieur. La configuration du Clubhouse se doit de faciliter la journée de travail organisée, tout en étant un lieu attrayant, aux dimensions adéquates, véhiculant une ambiance de respect et de dignité envers tous.
14. Tous les espaces du Clubhouse sont accessibles aussi bien aux membres qu'au personnel. Aucun emplacement n'est réservé exclusivement au personnel ou exclusivement aux membres.

La journée de travail organisée

15. La journée de travail organisée engage ensemble les membres et le personnel qui travaillent côte à côte pour assurer le bon fonctionnement du Clubhouse. Le Clubhouse met en avant les forces, les talents et les aptitudes de chacun. Par conséquent, la journée de travail organisée au sein du Clubhouse ne doit pas comprendre ni les visites à la pharmacie, ni les traitements en ambulatoire, ni les programmes thérapeutiques.
16. Le travail effectué au sein du Clubhouse correspond exclusivement au travail engendré par le Clubhouse dans le cadre de sa gestion et du développement de sa communauté. Aucune tâche, rétribuée ou pas, n'est confiée à des personnes ou agences extérieures. Les membres ne sont pas payés pour leur travail au sein du Clubhouse, de même qu'il n'existe aucun système de rétribution quel qu'il soit.
17. Le Clubhouse est ouvert au moins cinq jours par semaine. La journée de travail organisée coïncide avec les heures usuelles de travail.
18. Le travail au sein du Clubhouse est organisé en une ou plusieurs unités de travail, chacune ayant suffisamment de personnel, de membres et de tâches assez significatives pour occuper une journée de travail organisée complète et engageant la participation des membres. Les réunions des unités sont tenues pour entretenir les relations au sein de la communauté ainsi que pour organiser et planifier le travail de la journée.
19. Le travail effectué au sein d'un Clubhouse est destiné à aider les membres à regagner estime et confiance en eux-mêmes et à atteindre leurs objectifs. Il ne vise pas à donner une formation professionnelle particulière.
20. Les membres ont la possibilité de participer à toutes les activités du Clubhouse, que ce soit dans l'administration, la recherche, l'admission et l'intégration, le contact régulier des membres, l'embauche, la formation ou l'évaluation du personnel, les relations publiques, la défense des droits des membres ou l'évaluation de l'efficacité du Clubhouse.

L'emploi

21. Le Clubhouse permet à ses membres de reprendre un travail rémunéré en occupant soit un Emploi de Transition, un Emploi Aidé ou un Emploi autonome. Par conséquent, le Clubhouse n'offre aucun emploi à ses membres par le biais d'activités maison, d'entreprises internes ou d'ateliers protégés.

Emploi de Transition

22. Le Clubhouse propose son propre programme d'Emplois de Transition qui assure, tout particulièrement à ses membres, des opportunités d'occuper des emplois disponibles sur le

marché du travail. Ce programme se caractérise notamment par la garantie que le membre est remplacé lorsqu'il est absent et que le travail est assuré. De plus, le programme d'Emplois de Transition remplit les critères fondamentaux suivants :

- a. L'envie de travailler constitue l'unique facteur décisif qui détermine une opportunité d'occuper un poste.
- b. Des opportunités de travail continueront à être disponibles pour chaque membre, quels que soient les succès ou échecs rencontrés au cours des postes précédents.
- c. Les membres travaillent au sein de l'entreprise de leur employeur.
- d. Les membres sont rémunérés par l'employeur lui-même, selon le salaire en vigueur qui doit être au moins égal au salaire minimum légal (SMIC).
- e. Les Emplois de Transition proviennent d'une large variété d'opportunités de postes.
- f. Les Emplois de Transition sont des emplois à temps partiel, généralement de 15 à 20 heures par semaine et d'une durée limitée de six à neuf mois.
- g. Le choix des candidats et leur formation aux Emplois de Transition incombent au Clubhouse et non à l'employeur.
- h. Les membres et le personnel du Clubhouse font des rapports sur tous les Emplois de Transition, destinés aux organismes chargés de la gestion des avantages sociaux des membres.
- i. Les Emplois de Transition sont gérés par le personnel et les membres du Clubhouse et non par des agences spécialisées.
- j. Il n'y a aucun Emploi de Transition au sein du Clubhouse. Les Emplois de Transition offerts par des organismes extérieurs doivent se tenir en dehors du Clubhouse et remplir tous les critères ci-dessus.

Emploi Aidé et emploi autonome

23. Le Clubhouse propose ses propres programmes d'Emplois Aidés et autonomes pour aider les membres à trouver un emploi, à le conserver et à **améliorer leur situation professionnelle**. Les Emplois Aidés du Clubhouse se caractérisent par le maintien d'une relation du Clubhouse avec le membre qui travaille et son employeur. Les membres et les salariés déterminent conjointement le type, la fréquence et l'endroit du soutien souhaité.
24. Les membres qui occupent des emplois autonomes continuent de bénéficier de tous les services de soutien et opportunités offerts par le Clubhouse : le faire-valoir de leurs droits, l'aide au logement, ainsi qu'aux questions médicales, juridiques, financières et personnelles ; et la possibilité pour eux de participer aux activités du soir et du weekend.

Formation

25. Le Clubhouse aide les membres à atteindre leurs objectifs professionnels et personnels en les incitant à profiter des opportunités de formation proposées à l'extérieur. Lorsque le Clubhouse assure aussi un programme de formation en interne à titre éducatif, il s'appuie principalement sur les compétences d'enseignement et de tutorat de ses membres.

Les fonctions du Clubhouse

26. Le Clubhouse est situé dans un secteur où l'accès aux transports publics est assuré aussi bien pour que les membres puissent aller et revenir du Clubhouse, que pour qu'ils se rendent dans les entreprises offrant des Emplois de Transition. Lorsque l'accès aux services de transports publics est difficile, le Clubhouse prend les dispositions nécessaires pour offrir des solutions de rechange efficaces.

27. Les services de soutien social sont assurés par les membres et les salariés du Clubhouse. Les activités de soutien social sont au cœur de la structure de l'unité de travail du Clubhouse. Elles consistent à défendre les droits des membres, à les aider à obtenir des allocations ou à trouver un logement, à acquérir des modes de vie plus sains, ainsi qu'à une assistance pour permettre aux membres d'accéder à des services d'ordre médical, psychologique, pharmaceutique et anti-drogue de qualité.

28. Le Clubhouse offre une assistance, des activités et des opportunités dont le but est d'aider les membres à développer et à maintenir une vie saine et équilibrée au quotidien.

29. Le Clubhouse s'engage à offrir un vaste choix de logements sûrs, convenables et abordables ainsi que des opportunités de logements indépendants à tous les membres. Si les logements vacants ne satisfont pas ces conditions, le Clubhouse crée son propre programme de logement. Le programme de logement du Clubhouse doit satisfaire les critères fondamentaux suivants :

- a. Les membres et les salariés gèrent ensemble ce programme.
- b. Les membres qui en bénéficient le font de leur plein gré.
- c. Les membres choisissent le lieu de leur logement et leurs colocataires.
- d. Les règles et procédures sont élaborées de manière à être compatibles avec la culture du Clubhouse.
- e. Le niveau de soutien augmente ou diminue en fonction de l'évolution des besoins de chaque membre.
- f. Les membres et les salariés restent activement en contact pour aider les membres à conserver leur logement, surtout pendant les périodes d'hospitalisation.

30. Le Clubhouse procède à une évaluation objective de son efficacité et de son accréditation par le Clubhouse International.
31. Le directeur, les membres, les salariés et d'autres personnes concernées par le clubhouse participent à un programme complet de formation au modèle Clubhouse d'une durée de deux ou trois semaines dans un centre de formation agréé.
32. Le Clubhouse organise des programmes récréatifs et sociaux en soirée et les weekends. Les jours fériés sont observés les jours mêmes auxquels ils tombent.

Financement, direction/gouvernance et administration

33. Le Clubhouse est doté d'un conseil d'administration indépendant. Ou, s'il est affilié à un organisme le parrainant, le Clubhouse est doté d'un conseil consultatif indépendant formé de personnes dont l'unique fonction consiste à fournir de l'aide en matière de financement, de droit, de législation et d'emploi, à assurer un soutien social ainsi qu'à défendre les droits des membres du Clubhouse.
34. Le Clubhouse gère son propre budget qui est approuvé par le conseil d'administration, ou soutenu par un conseil consultatif qui fait des suggestions et des recommandations, en priorité avant le début de l'exercice financier et contrôle régulièrement pendant toute la durée de l'exercice.
35. Les salaires versés aux salariés sont concurrentiels et compatibles avec ceux offerts pour des postes équivalents dans le secteur de la santé mentale.
36. Le Clubhouse bénéficie du soutien des autorités dans le domaine de la santé mentale et détient tous les permis et certificats d'agrément exigés. Le Clubhouse travaille en collaboration avec des personnes et organismes qui peuvent l'aider à augmenter son efficacité au sein de la société.
37. Le Clubhouse organise des discussions et possède des procédures qui permettent aux membres et aux salariés de participer activement aux prises de décisions, auxquelles on arrive en général par consensus, concernant la gestion, les règles de fonctionnement, l'orientation et le développement futurs du Clubhouse.